

Colloque du 22 mai 2019

Comment faire face au suicide en milieu
professionnel ?

Témoignage du vécu au sein du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité par Anne Juliette TILLAY qui y a siégé pendant 10 années consécutives

Je remercie Jean-Claude Delgène et Michel Debout de l'organisation du colloque de ce jour. Ils sont devenus de grands amis avec qui j'ai œuvré sur cette constance : un combat pour la reconnaissance du burnout en Maladie Professionnelle et nous avons aussi mené, avec succès, une dure bataille pour obtenir la mise en place d'un Observatoire du suicide.

Jean-Claude m'a demandé plus particulièrement d'intervenir aujourd'hui sur un sujet qui vous apparaîtra plus léger que les sujets qui seront traités par les intervenants qui suivront. Il m'a demandé de vous parler de l'action menée au sein des Tribunaux de Contentieux de l'Incapacité.

Beaucoup d'entre vous ont déjà entendu parler du TASS, par contre le TCI est plus méconnu du public. Pourtant cette juridiction a été instituée pour régler les contentieux relatifs au domaine de la Sécurité Sociale.

Lorsqu'un salarié est victime d'un Accident du Travail ou d'une Maladie Professionnelle, la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie apprécie son état et son degré d'incapacité permanente au travail. Le salarié pouvait alors former un recours contre une décision auprès du Tribunal de Contentieux de l'Incapacité. Ce tribunal n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019 (comme le TASS) mais le rôle qu'il jouait continue à perdurer en étant rattaché au Tribunal de Grande Instance dont la compétence interviendra sur les mêmes sujets en matière de contentieux technique de la Sécurité Sociale.

Le Tribunal de Contentieux de l'Incapacité ou plutôt la Commission Sociale du TGI qui l'a remplacée s'occupe en première instance des litiges concernant, entre autres, de l'état du degré de l'invalidité en cas d'accident ou de maladie, l'état d'incapacité au travail, la pension vieillesse au titre de l'incapacité au travail.

Je n'aborderai pas l'ensemble des litiges examinés par ces juridictions mais au minimum souhaite vous parler des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

J'ai pu mesurer pendant les 10 années où j'ai siégé dans cette juridiction à quel point il y avait une dégradation concernant la diminution de prévention dans les

entreprises relative aux conditions de travail. Le TCI malheureusement n'a enregistré aucune statistique en dehors de celle des stocks en nombre de dossiers gérés. Pourtant il aurait été intéressant de vérifier concernant les Accidents du Travail ou les Maladies Professionnelles le nombre de saisines opérées et pour quel résultat.

Les assesseurs qui étaient nommés au TCI et qui sont dorénavant nommés au Tribunal de Grande Instance peuvent jouer un rôle extrêmement important. Ces assesseurs sont nommés par les Organisations Syndicales et les Organisations Patronales, tous siégeant avec un magistrat à titre honoraire. Les dossiers se départagent à la majorité. Il est extrêmement important de constater que le résultat permet d'augmenter de quelques pourcentages supplémentaires les pensions d'invalidité, voir le changement de catégorie de cette pension, voir la reconnaissance d'accident non reconnu par la Sécurité Sociale. Ce résultat se mesure sur la base d'un dossier médical consistant qui permet au salarié victime de faire reconnaître son état pathologique.

Au fil des années, j'ai pu mesurer le rôle important que pouvait jouer les assesseurs pour soutenir le salarié dans leur démarche, si celle-ci est justifiée évidemment. J'ai vu un salarié de moins de 30 ans entrer dans la salle d'audience avec un taux d'incapacité évalué à 26 % et ressortir avec un taux d'incapacité de 47 % grâce à une étude minutieuse de chaque pathologie. Il était tombé de 10 m d'un échafaudage, avec de nombreuses mutilations, côtes, bras et jambes cassées, mâchoires enfoncées dents arrachées. Grâce à la pugnacité de l'assesseur salarié, grâce à l'échange avec l'assesseur employeur, l'empathie de la Présidente de séance, le résultat du taux d'incapacité tenait compte d'une vraie réalité.

J'ai constaté aussi une violence exacerbée dans le monde du travail, y compris entre salariés, une dégradation des conditions de transport avec des salariés devenus agoraphobes à la suite d'une agression, des salariés braqués dans les banques refusant de retourner au travail et perdant leur emploi. J'ai vu aussi des salariés amputés suite à une tentative de suicide ratée.

Pour les syndicalistes qui sont dans la salle, je vous invite à vous investir en prenant des responsabilités, car je considère que c'est une continuité du travail syndical mené dans l'entreprise en aidant un salarié à préparer son dossier pour se défendre devant ces tribunaux.

Il est encore trop rare de voir des syndicalistes accompagner leurs collègues dans ces juridictions alors que nous pouvons y jouer un très grand rôle.